

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2021-9-8-2

Séance du lundi 18 octobre 2021

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET PRIMITIF DE LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BURGER Etienne, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

BUFFA Jean-Claude donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DIETRICH Martine donne procuration à MARTIN Monique
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à VETTER Jean-Philippe
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe
HEMEDINGER Yves donne procuration à KAMMERER Joseph
ZAEGEL Sébastien donne procuration à BIERRY Frédéric

ABSENTS :

KLINKERT Brigitte
STRAUMANN Eric

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU l'ordonnance n° 2020-1305 du 28 octobre 2020 complétant et précisant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-2-8-7 du 15 janvier 2021 relative aux orientations budgétaires 2021 de la CeA,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-1-1-10 du 2 janvier 2021 relative à diverses dispositions financières,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-8-5 du 15 février 2021 relative au budget primitif 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-8-10 du 31 mai 2021 relative à la décision modificative n° 1 2021 de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Arrête le volume budgétaire de la DM2 à -35 438 150,35 €, portant ainsi le volume budgétaire global du budget principal à 2 141 517 584,93 € ;
- Arrête les virements entre chapitres proposés dans le projet de maquette figurant en annexe pour le Parc d'Erstein, budget annexe au budget principal, le volume budgétaire global du Parc d'Erstein restant fixé à 5 623 531,69 € ;
- Arrête le volume budgétaire de la DM2 à 580 323,47 € pour le Foyer de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire global du Foyer de l'enfance à 16 601 572,57 € ;
- Arrête le volume budgétaire de la DM2 à 60 000 € pour le Laboratoire vétérinaire d'Alsace, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire global du Laboratoire vétérinaire d'Alsace à 2 900 082,54 € ;
- Arrête le volume budgétaire de la DM2 à -95 628,97 € pour le Vaisseau, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire global du Vaisseau à 573 065,54 € ;
- Arrête le volume budgétaire de la DM2 à -420 791,11 € pour le Parc des véhicules, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire global du Parc des véhicules à 14 907 385,24 € ;
- Arrête le volume budgétaire de la DM2 à 89 354,95 € pour la Cité de l'enfance, budget annexe au budget principal, portant ainsi le volume budgétaire global de la Cité de l'enfance à 5 416 361,48 € ;
- Décide une reprise de la provision pour risques du budget annexe du Foyer de l'enfance à hauteur de 17 940 €, suite à l'indemnisation de plusieurs compte épargne-temps et de congés annuels non pris ;

- Autorise le versement d'une avance remboursable par le budget principal au profit du budget annexe du Vaisseau pour un montant de 210 000 €. Cette avance, consentie sans intérêts, est remboursable en 7 annuités de 30 000 € entre 2022 et 2028 ;
- Autorise Monsieur le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace à effectuer les écritures non budgétaires détaillées dans les annexes 1, 2, 3, 4 et 5 jointes au présent rapport ;
- Autorise Monsieur le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace à réaliser les opérations comptables permettant de solder les travaux pour compte de tiers des rivières au titre des millésimes 2010, 2011 et 2015, concernant des dossiers restants encore ouverts à ce jour, et à transformer le montant global restant dû à la Collectivité européenne d'Alsace, soit 814 656,07 €, en une subvention d'investissement, conformément à l'annexe 6 jointe au présent rapport ;
- Décide d'admettre en non-valeur sur le budget principal de la Collectivité européenne d'Alsace des créances irrécouvrables pour un montant total de 731 209,31 €, dont 125 354,69 € au titre des créances éteintes, conformément à l'annexe 7 jointe au présent rapport ;
- Décide d'admettre en non-valeur sur le budget annexe du laboratoire alsacien d'analyses des créances irrécouvrables pour un montant total de 205,72 € TTC, conformément à l'annexe 8 jointe au présent rapport ;
- Autorise Monsieur le Payeur de la Collectivité européenne d'Alsace à accorder des remises gracieuses sur le budget de la Collectivité européenne d'Alsace pour un montant total de 19 543,07 € ;
- Modifie le dernier alinéa de la délibération n°CD-2021-5-8-10 du 31 mai 2021 relative à la DM1 2021 comme suit :
« (Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace) - décide d'attribuer aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) un produit complémentaire à la part de la taxe d'aménagement dédiée au CAUE fixée à 0,095 % en vertu des délibérations n° CD/2020/039 du 15 octobre 2020 (Bas-Rhin) et n° CD-2020-6-1-2 du 23 octobre 2020 (Haut-Rhin), produit complémentaire garantissant aux CAUE une ressource totale de 1 480 000 € en 2021, dont 1 140 000 € pour le CAUE du Bas-Rhin et 340 000 € pour le CAUE du Haut-Rhin. ».

Le Président



Frédéric BIERRY

Adopté à la majorité

4 voix contre : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine